

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Restauration scolaire

Mis en application à compter du 1^{er} septembre 2022

MASSENET
Rue Jules Michelet

GERESME
Avenue de l'Europe

PEGUY
Rue des Brayes

RAMON
Rue Zell Mosel

60800 CREPY-EN-VALOIS

Gestionnaire : Ville de Crépy-en-Valois
2, avenue du Général Leclerc
60803 – CREPY-EN-VALOIS Cedex
Maire : Mme Virginie DOUAT

Responsable des restaurants : M. Olivier AUBIGNY

Pôle Administratif : Direction de l'Education
2, avenue Général Leclerc 60800 Crépy-en-Valois
03 44 59 44 54
portail.familles@crepyenvalois.fr

du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

PREAMBULE :

La restauration municipale est un service facultatif que la ville de Crépy-en-Valois propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Ce service est également accessible aux enfants inscrits en centre aéré et en périscolaire.

En moyenne, 730 repas sont servis chaque jour aux enfants des écoles de Crépy-en-Valois.

Au-delà de la fourniture du repas, ce service permet d'assurer un accueil des enfants durant les 2 heures de pause méridienne, et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis. Le moment du repas est un temps important dans la journée d'un écolier, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale.

Le présent règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement de la restauration municipale pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel municipal.

Ce document pourra être actualisé chaque année afin de rester adapté à la vie de la restauration municipale.

DISPOSITIONS GENERALES

I- ACCUEIL / ORGANISATION DE LA RESTAURATION

Article 1 :

La restauration municipale fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le mercredi pour les enfants inscrits en périscolaire, ainsi que lors des périodes de centre aéré.

Quatre restaurants accueillent les enfants :

- Jules Massenet pour les groupes scolaires Jean Cocteau et André Malraux
- Géresme pour les écoles Jean Vassal et Jacques Prévert
- Charles Péguy pour le groupe scolaire Charles Péguy
- Gaston Ramon pour le groupe scolaire Gaston Ramon.

Un enfant inscrit en restauration scolaire peut être récupéré exceptionnellement durant la pause méridienne après réception d'une demande parentale écrite auprès du personnel accompagnant, au plus tard la veille. Le personnel municipal a pour consigne de ne laisser sortir aucun enfant pendant le temps du repas. Après le repas, les enfants sont reconduits dans l'enceinte scolaire.

Article 2 :

La ville de Crépy-en-Valois porte une attention particulière à l'équilibre nutritionnel des repas servis.

Les repas, préparés sur place par les agents municipaux, sont conditionnés chaque matin à la cuisine centrale Massenet. Ils sont livrés dans les différents restaurants scolaires de la ville selon la technique de liaison froide le jour même.

Les plats sont entreposés dans des armoires froides et remis en température, si nécessaire, avant le service.

Les repas sont constitués de 4 à 5 composants : un hors-d'œuvre, un plat protidique (viande, poisson ou œuf) avec un accompagnement (légumes ou féculents), un produit laitier et un dessert. Les grammages respectent la réglementation du GEMRCN* et les recommandations du PNNS** 2011-2015.

Les accompagnants ont pour consigne d'inviter les enfants à goûter les plats sans pour autant les contraindre.

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la ville de Crépy-en-Valois : www.crepyenvalois.fr (Vie Quotidienne - Scolaire- Restauration scolaire).

Nota : Les menus peuvent évoluer et / ou être modifiés selon la saison et l'arrivage des produits.

* Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition

** Programme National Nutrition Santé

II- MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCUEIL

Article 3 : Modalités d'inscription

✓ L'inscription

Le dossier d'inscription doit impérativement être effectué à chaque rentrée scolaire : un accueil pour inscription obligatoire est programmé à compter de mai jusqu'à fin juillet.

Le Pôle Administratif accueille les familles et procède aux inscriptions sur place sous réserve de fournir les documents requis (voir liste ci-jointe).

Une inscription en cours d'année est possible à titre exceptionnel (emménagement sur Crépy, changement de situation familiale ou professionnelle...).

Tout changement de coordonnées et d'adresse peut être modifié sur le portail familles mais devra être suivi de l'envoi d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Sans ce document, aucun changement ne sera enregistré.

Documents à fournir	Pour une 1 ^{ère} inscription	Pour un renouvellement d'inscription
Identifiant CAF	X	
Un justificatif de domicile de – de 3 mois (pas de facture internet ou de téléphone portable)	X	X
Une copie de l'avis d'imposition N-1	X	
Une copie de l'avis d'imposition pour l'année en cours	X	X
Une copie de l'assurance scolaire	X	X
Une copie des vaccinations à jour	X	X
Une photo (si transport scolaire)	X	X

Renseignements	A compléter	A Modifier ou confirmer
La fiche famille/enfant(s)	X	X
La fiche sanitaire	X	X
Les autorisations parentales*	X	X

* Concernant l'autorisation des données personnelles, et notamment celle relative au montant des ressources, les familles sont informées qu'elles seront conservées informatiquement ainsi que dans le dossier personnel de l'enfant.

✓ **Le Portail Familles**

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant.

A cet effet et pour faciliter les démarches des familles, un service de réservation a été mis en place sur internet : le Portail Familles.

Dédié aux activités Petite Enfance/Enfance (restauration scolaire, accueil périscolaire et de loisirs le mercredi et les vacances scolaires), le Portail Familles vous permet :

- D'effectuer vos réservations obligatoires aux activités ou de modifier vos plannings (excepté pour la Petite Enfance)
- De visualiser, modifier vos informations personnelles
- De recevoir et de visualiser le détail de vos prestations
- De contacter, échanger avec le service de la Direction de l'Education
- Lire les flashs d'information concernant nos services (les plannings d'activités...).

Pour accéder au Portail Familles

La Direction de l'Education vous fait parvenir un lien par mail qui vous permet la création de votre code d'accès : votre mail + votre mot de passe de 10 caractères minimum.

Ce lien vous est transmis par mail dès que vous avez effectué votre inscription ou renouvellement d'inscription auprès de la Direction de l'Education.

Vous devez ensuite attendre 24h pour avoir accès à votre portail.

Services du Portail Familles**Réservations et annulations :**

Les activités sont ouvertes à la réservation **pour toute l'année scolaire**. Il est également possible d'envoyer des documents demandés directement sur le Portail Familles.

Toutes les réservations et annulations doivent être effectuées sur le Portail Familles (sauf inscription à l'année). Pour les familles n'ayant pas d'accès internet, un ordinateur est à leur disposition à la Direction de l'Education.

Délais de rigueur :

Réservations à l'année	A l'inscription. Pour toute demande de changement : Par mail à portail.familles@crepyenvalois.fr (annulation, changement de situation...)
Réservations au planning	Au plus tard le vendredi 12h00 pour la semaine suivante

Sauf pour les raisons citées dans le chapitre III, toute autre annulation sera facturée à la famille. **La non-réservation entraînera une sur tarification de 50%.**

Consultation du détail des factures :

Le détail des factures est disponible à tout moment sur le Portail Familles. Il suffit pour cela d'ouvrir le Portail Familles avec ses identifiants et de :

- Se rendre sur Mon compte (onglet de l'écran d'accueil)
- De cliquer sur « Détail financier par facture »

Puis sur la facture désirée

- Pour recevoir la facture :

Cliquer sur « Demander la facture »

⇒ La facture vous est envoyée par mail (il peut y avoir un délai de réception de 24h).

Demande d'attestation fiscale pour garde d'enfants :

De la même manière, après s'être identifié, il suffit de :

- Se rendre sur « Mon compte »
- De cliquer sur « Demande d'attestation fiscale »

⇒ L'attestation fiscale pour garde d'enfants vous est envoyée par mail (il peut y avoir un délai de réception de 24h).

✓ L'accueil des enfants allergiques

La ville de Crépy-en-Valois accueille dans ses restaurants scolaires les enfants soumis à un régime alimentaire pour motif médical. Les parents doivent l'indiquer lors de la demande d'inscription à la restauration scolaire.

Un dossier de PAI (Projet d'accueil Individualisé) doit être mis en place. Un exemplaire de ce dossier sera déposé à l'école fréquentée par l'enfant, à la Direction de l'Éducation et au restaurant scolaire fréquenté par l'enfant.

Dans le cadre d'un PAI, le repas complet de l'enfant devra être apporté chaque matin dans une boîte isotherme, par les parents ou par la personne ayant la garde de l'enfant, entre 7h15 et 10h00 au restaurant scolaire où déjeune l'enfant. Les parents s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de chaîne du froid.

Pour des raisons de sécurité, aucun autre aliment que ceux fournis par les parents ne sera servi par le personnel de restauration et d'accompagnement.

✓ L'encadrement

Encadrement des élèves de maternelle : 1 adulte pour 10 enfants.

Encadrement des élèves d'élémentaire : 1 adulte pour 14 enfants.

Le personnel d'accompagnement a pour mission d'encadrer les enfants durant la pause méridienne.

Il n'est pas autorisé à dispenser les médicaments.

Il adopte une attitude positive de communication et d'accompagnement envers les enfants.

Le repas pris en commun dans le cadre de la restauration scolaire contribue à l'apprentissage du vivre ensemble, de la convivialité, du partage, de l'autonomie. La restauration scolaire participe à la découverte du goût et des aliments.

Dans le cadre du projet pédagogique, l'objectif principal est de favoriser l'évolution des enfants dans un cadre convivial, serein et éducatif, dans la continuité de ce qu'ils vivent tout au long de la journée.

Ainsi, les jeunes convives sont encouragés dans le développement de leur autonomie :

- Laisser l'enfant se servir seul, l'accompagner dans la notion de partage tout en étant vigilant à la quantité qu'il met dans son assiette.
- Encourager les enfants à participer à ce moment : débarrassage, aide apportée aux agents et aux autres enfants...

- Responsabiliser les plus grands vis-à-vis des autres enfants de la table à laquelle ils déjeunent.

Les menus, équilibrés, sont conçus pour permettre la découverte alimentaire, avec une grande variété de plats qui suivent la saisonnalité et qui sont adaptés aux enfants.

✓ La discipline

Les élèves admis en restauration municipale sont tenus de respecter les règles élémentaires de comportement, de politesse et d'obéissance pendant la pause méridienne et durant le repas.

Les cas d'indiscipline caractérisée, d'irrespect, d'insolence ou de violence à l'égard de tout personnel ou élève, le non-respect des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité ainsi que les actes de vandalisme et autres dégradations volontaires seront portés à la connaissance des parents et sanctionnés de la façon suivante :

- Un rapport complété et signé par l'agent municipal ayant constaté l'un des motifs précités sera transmis à la Direction de l'Education qui après en avoir pris connaissance et s'être renseignée plus précisément sur l'événement jugera s'il y a lieu de donner une suite. Si tel est le cas, un 1^{er} avertissement sera envoyé à la famille.
- Au 3^{ème} avertissement, et après que les parents de l'intéressé aient fait connaître leurs observations sur les faits et agissements reprochés à leur enfant, le Maire prendra une décision d'exclusion temporaire ou définitive de la restauration municipale.
- En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration municipale, exprimés notamment par :
 - Un comportement indiscipliné constant ou répété,
 - Une attitude agressive envers les autres élèves,
 - Un manque de respect caractérisé au personnel, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.
 ⇒ L'exclusion définitive sera signifiée à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision. La direction de l'école concernée, ainsi que l'agent référent de la restauration seront informés.

III- FACTURATION

Les factures sont établies à terme échu. Les factures détaillées sont accessibles directement sur le Portail Familles, le cheminement expliqué à l'article 3.

Les tarifs, fixés par décision du Maire, peuvent être révisables chaque année :

- Pour les enfants déjeunant régulièrement à l'année (jours de présence fixes indiqués à l'inscription), le nombre de jours prévus sera facturé à la famille. Seuls ces enfants pourront bénéficier de la dégressivité des tarifs.
- Pour les plannings tournants, la facturation sera établie suivant les réservations effectuées le mois précédent l'accueil.
- Tous les repas consommés non réservés ou réservés tardivement seront majorés de 50%.

Les majorations ou les minorations prévues dans cet article seront prises en compte.
Des déductions peuvent être accordées, sur présentation de justificatifs, dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant (certificat médical pris en compte dès le 1er jour d'absence)
- Voyage scolaire
- Absence de l'enseignant (sur écrit de la famille)

Le justificatif d'absence doit impérativement être fourni à la Direction de l'Education ou via le Portail familles, avant le 10 du mois suivant, pour qu'il puisse être pris en compte pour la facturation.

Aucun repas ne doit être déduit de la facture par la famille au moment du règlement.

Le paiement des participations familiales se fait directement en ligne par carte bancaire via un site sécurisé dont les familles trouveront l'adresse de connexion et les références à saisir directement sur leur avis des sommes à payer. Pour tout autre mode de paiement, se reporter aux détails développés sur votre Avis de Somme à Payer.

Toute absence justifiée non signalée avant la facturation du mois en cours sera décomptée le mois suivant (à condition que l'absence soit justifiée, cf. ci-dessus).

Toute réclamation concernant la facturation est possible dans un délai de 2 mois à compter du dernier jour du mois concerné, par mail à portail.familles@crepyenvalois.fr ou par courrier adressé à la Direction de l'Education. Toute réclamation intervenant après la sortie de l'enfant du service est impossible.

En fin d'année civile, les factures d'un montant inférieur à 15€ (restauration scolaire, périscolaire, études surveillées) sont regroupées et font l'objet d'une facturation unique pour les familles concernées.

Les tarifs sont explicités dans l'annexe au règlement ci-joint.

La Maire,
Virginie DOUAT



ANNEXE 1 :

TARIF :

COMMUNE	ENFANT	ENFANT ALLERGIQUE
Crépy-en-Valois	4,70 €*	2,35 €**
Autres communes	6,32 €*	3,15 €**

* Ce tarif comprend le repas, la surveillance des enfants et l'accompagnement

** Uniquement sur présentation d'un PAI. Le repas est entièrement fourni par les parents. Ce tarif comprend la surveillance des enfants et l'accompagnement.

POUR LES ENFANTS DEJEUNANT 4 JOURS PAR SEMAINE, SUR TOUTE L'ANNEE

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	A partir de 3 ^{ème} enfant
Crépy-en-Valois	4,70	- 25%	- 50%
Hors commune	6,32	- 25%	- 50%

Cette réduction ne s'applique pas aux enfants déjeunant au planning, ni aux enfants allergiques. Elle s'applique exclusivement sur les tarifs de 4,70€ pour les Crépynois et sur 6,32€ pour les communes extérieures.

Une majoration de 50% sera appliquée au tarif plein si l'enfant déjeune sans avoir été inscrit au préalable.